

SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN

30360

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-quatre, le deux juillet se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire de la commune, dûment convoqués le 26 juin 2024 ;

Présents : Élisabeth Bonnal, Alain Bousquet, Frédéric Gras, Romain Prat, Nathalie Petit, Ellen Rauzier, Mathieu Rousset, Damien Trouillas ;

Absentes excusées : Mireille Guiraud et Séverine Bourrassol

Secrétaire de Séance : Elisabeth Bonnal

Présents : 8

Procuration : Néant

Vote : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Romain PRAT)

N° D2024_023

Objet : Avis sur un projet de « Ferme photovoltaïque sur des parcelles privées »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents la demande d'avis reçue de la Société Cévennes Energy domiciliée 46 Avenue des Cistes 34420 Villeneuve-les-Béziers, pour un projet d'implantation d'une ferme photovoltaïque au sol sur la commune de St Césaire de Gauzignan – lieux-dits Couloubrine et Cante-Perdrix sur des terrains privés (parcelles A574 et A603).

Ce projet a fait l'objet au préalable de deux réunions de présentation animées par les responsables de la Société Cévennes Energy, en mairie de Saint Césaire de Gauzignan, auprès des élus (à l'exception de Madame Séverine BOURRASSOL (non invitée à deux reprises).

A l'issue de la 2ème réunion, les élus présents ont souhaité se rendre sur site pour mieux appréhender le projet dans sa globalité et comprendre son implantation sur les terrains afin d'en mesurer l'impact sur l'environnement et le paysage.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux présents qu'il s'agit d'un simple avis préalable dans la mesure où les propriétaires fonciers n'ont pas encore été consultés (selon l'entreprise) et que ce projet devra faire l'objet d'une longue procédure réglementaire comprenant entre autres une enquête publique.

Suite à ces échanges et aux engagements de la société Cévennes Energy, notamment sur l'impact paysager, mais également eu égard à l'intérêt porté au déploiement des énergies renouvelables ainsi qu'aux retombées financières que ce projet pourrait engendrer pour la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- De donner un avis favorable au projet présenté, sous réserve de la prise en compte de ses exigences qui feront l'objet d'une convention d'engagement ultérieure entre l'entreprise et la commune.



Pour extrait conforme, le Maire, **Frédéric GRAS**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Martignargues, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.